Unieux,
le 29 avril 2026.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Une circulaire de la préfecture nous indique que pour sécuriser le vote du budget, il convient de voter un RBF avant et distinctement du budget.
Il est possible de prendre le RBF en vigueur au précédent mandat pour le 1er budget de la mandature et le soumettre à nouveau au vote avec le Règlement Intérieur.
Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le RBF ci-dessous tel qu'il a été approuvé à l'unanimité le 18 octobre 2021 :

DÉLIBÉRATION N°2021-10-07
OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE D'UNIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
La mise en œuvre de la nomenclature M57, approuvée par délibération n°2021-10-05 du 18 octobre 2021, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville d'Unieux, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver les mêmes dispositions de gestion budgétaires des dépenses d'investissement d'envergure, et ainsi de ne pas recourir aux Autorisations de Programme / Autorisations d'Engament / Crédits de Paiement (AP/AE/CP), comme le prévoit l'Article R2311-9 du CGCT. L'enveloppe financière des projets sera ainsi, et comme auparavant, présentée au Conseil municipal dans sa globalité et sur l'exercice budgétaire.
Toutefois, si une opération spécifique le nécessitait, ce mode de gestion en pluriannualité serait présenté au Conseil municipal pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- **ADOPTE** les dispositions précédemment exposées concernant le non-recours aux Autorisations de Programme / Autorisations d'Engament / Crédits de Paiement (AE/AE/CP), dans le cadre d'une gestion budgétaire pluriannuelle ;
- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT SUPÉRIEUR SITUÉ HORS DU TERRITOIRE COMMUNAL

PRÉCISION

Les élus municipaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune bénéficient du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions qui font l'objet des autorisations d'absence. Les modalités de ce remboursement sont fixées par une délibération du Conseil municipal (art. L. 2123-18-1 du CGCT)."

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser ces frais aux conditions suivantes :

- L'élu(e)concerné(e) doit fournir annuellement une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire ainsi qu'une attestation de domicile proche de cet établissement.

- Pour tous les déplacements dont il demandera le remboursement, il établira une attestation sur l'honneur que le déplacement aller-retour a été rendu nécessaire pour la participation à la séance ou à la réunion de Commission dont il est membre.

Pour simplifier et fluidifier ces remboursements, je vous propose après concertation avec l'intéressé (e) d'adopter les règles de remboursements du CNFPT. Il sera appliqué pour ces remboursements, les règles et les barèmes, leurs revalorisations, appliquées par le CNFPT à savoir 0,20 € par KM effectué en voiture et 0,25 € par KM effectué en train, dans ce dernier cas, l'intéressé doit garder les justificatifs pour un éventuel contrôle.

Le Maire,

Christophe FAVERJON